

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Inondations et coulées de boues en Charente : l'état de catastrophe naturelle reconnu pour des nouvelles communes

Angoulême, le 7 mai 2021

Par arrêté interministériel du 19 avril 2021, publié au Journal officiel de la République française le 7 mai 2021, les 3 communes suivantes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues survenues du 1^{er} au 4 février 2021 :

- Aubeterre-sur-Dronne;
- Laprade;
- Médillac.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter de ce vendredi 7 mai, date de publication de l'arrêté, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leurs compagnies d'assurance.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle